



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication – Tarification de location des salles municipales et de matériel 2026

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023, donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences, et particulièrement son article 2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser et de revaloriser les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des salles communales est consentie après signature par le locataire du contrat de location de matériel et de salles et des prestations associées (obligatoires et facultatives), conformément au règlement établi par la mairie dans ce cadre précis.

Article 2 : La nouvelle grille tarifaire est la suivante, en fonction de chaque salle :

1. Le COIN DU CURISTE, sis au Parc Thermal 63130 ROYAT

CONDITIONS ET PRESTATIONS	Le prix inclut :	Prestations en sus de la location
CAUTION = 1 500 €	• La location de la salle • L'accès à la cuisine 6m² et son utilisation (un évier, un réfrigérateur, un micro-onde) • La mise en place du mobilier existant sur place par nos soins en accord avec l'organisateur • L'écran à rouleau motorisé • Deux haut-parleurs • Un micro HF • L'accès au wifi sous réserve du bon fonctionnement de la part de l'opérateur	Prestation obligatoire : • Ménage : forfait de 150€ Prestations facultatives : • 1 technicien (son ou lumière) 360 €/Jour ou 60€/heure • 1 SSIAP - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes = Tarif unique jour / nuit : 45 € / heure • 1 SST (sauveteur secouriste du travail) Tarif unique jour / nuit : 45 € / heure • Agents de surveillance et agents sécurité incendie sur décision de la Ville en fonction du type d'événement. • Location sonorisation : 150€ (sous réserve de disponibilité)

TARIF JOURNÉE	Le tarif journée s'applique sur une durée de 8 heures (montage, exploitation, démontage). Les horaires sont à définir entre le loueur et la Ville de Royat. Ménage à compter en plus du tarif de location des espaces	Journée : 320€ • Tarif habitants de Royat (sur justificatif) 120€ • Tarif entreprise de Royat : 220€ • Tarif association de Royat : 170€ • Tarif Association hors Royat 250€
TARIF WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS	Le tarif Week-end s'applique du vendredi 15h au lundi 10h (montage, exploitation, démontage). Pour les jours fériés, le tarif s'applique de la veille 15 h au lendemain 10h. Ménage à compter en plus du tarif de location des espaces	Week-end et jours fériés : 550€ • Tarif habitants de Royat (sur justificatif) : 160€ • Tarif entreprise de Royat : 280 € • Tarif association de Royat : 210€ • Tarif Association hors Royat : 350€

Associations de Royat : 5 mises à disposition à titre gracieux par an

2. La SALLE DE CONFÉRENCES, sise au Parc Thermal 63130 ROYAT

CONDITIONS ET PRESTATIONS	Le prix inclut :	Prestations en sus de la location
CAUTION = 1 500 €	• La location de la salle • L'accès à la cuisine et son utilisation (un évier, un réfrigérateur, un micro-ondes) • La mise en place du mobilier existant sur place par nos soins en accord avec l'organisateur • 1 vidéoprojecteur et un écran • 1 Sonorisation BOSE • 4 Hauts parleurs • 2 micros HF • 1 lecteur de DVD • L'accès au wifi sous réserve du bon fonctionnement de la part de l'opérateur	Prestation obligatoire : • Ménage : forfait de 150 € Prestations facultatives : • 1 technicien (son ou lumière) 360€ /Jour ou 60€/heure • 1 SSIAP - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes = Tarif unique jour / nuit : 45€ / heure • 1 SST (sauveteur secouriste du travail) = Tarif unique jour / nuit 45€ / heure • Agents de surveillance et agents sécurité incendie sur décision de la Ville en fonction du type d'événement.
TARIF JOURNÉE	Le tarif journée s'applique sur une durée de 8 heures (montage, exploitation, démontage). Les horaires sont à définir entre le loueur et la Ville de Royat. Ménage à compter en plus du tarif de location des espaces	Journée 600€ • Tarif entreprise de Royat : 400€ • Tarif association de Royat : 300€ • Tarif Association hors Royat : 400 €

TARIF WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS	Le tarif Week-end s'applique du vendredi 15h au lundi 10h (montage, exploitation, démontage). Pour les jours fériés, le tarif s'applique de la veille 15 h au lendemain 10h.	Week-end et jours fériés : 800€ • Tarif entreprise de Royat : 500€ • Tarif association de Royat : 350 € • Tarif Association hors Royat : 480 €
---------------------------------------	--	---

Associations de Royat : 1 mise à disposition gratuite par an

3. L'AVAN.C, sise Chemin du Breuil 63130 ROYAT

CONDITIONS ET PRESTATIONS	Le prix inclut :	Prestations en sus de la location
CAUTION = 1 500 €	• La location de la salle incluant sa modularité : mode gradins ou fosse, • L'utilisation des prestations existantes : mobilier scénique, table de mixage son, écran, sonorisation haut de gamme, pupitre lumières, leds, équipements de décors permettant des configurations scéniques multiples, ambiances différentes. • Personnel technique obligatoire, • Loges (avec douches) • Espace bar et cuisine : chambre froide, fours et réchauffes-plats, lave-vaisselle, frigos, tireuse à bières... • Billetterie / espace accueil, • Quai de déchargement sécurisé vers cuisine et arrière-scène, • L'accès au wifi sous réserve du bon fonctionnement de la part de l'opérateur.	Prestations obligatoires : • Ménage : forfait de 350€ • 1 technicien (son ou lumière) : 360€ Ou selon les besoins, 1 technicien et 1 régisseur = 700€ 2 techniciens (son et lumière) et 1 régisseur = 1 050€ Prestations facultatives : • 1 SSIAP - Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes = Tarif unique jour / nuit : 45€ / heure • 1 SST (sauveteur secouriste du travail) = Tarif unique jour / nuit : 45€ / heure
TARIF JOURNÉE (10h maximum)	Montage, exploitation, démontage	Journée : 1 600 € Forfait installation la veille = 800€ • Tarif entreprise de Royat : 1 400€ • Tarif association de Royat : 1 200€ • Tarif Association hors Royat : 1 500€
TARIF WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS	Le tarif Week-end s'applique du samedi matin au dimanche soir maximum (montage, exploitation, démontage). Pour les jours fériés, le tarif s'applique de la veille 15 h au lendemain 10h.	Week-end et jours fériés : 2 800 € Forfait installation la veille = 800€ • Tarif entreprise de Royat : 2 350 € • Tarif association de Royat : 2 100 € • Tarif Association hors Royat : 2 550 €

Associations de Royat : pas de mise à disposition gratuite, sauf cas exceptionnel, à la discrétion du Maire.

Pour ces 3 salles, à compter de la signature de la convention de location, 10% du montant total de la location sera facturé en cas d'annulation intervenant moins de 2 mois avant la date de la réservation.

Article 3 : Location de salles municipales pour des réunions ou AG, (priorité à la salle du rez-de-jardin en Mairie ou au Coin du curiste, hors AvanC) selon disponibilités, au tarif de 120€ / demi-journée.

Article 4 : Location de la salle d'expositions de la Mairie pour les artistes (amateurs ou professionnels), sous réserve de l'accord de la Municipalité concernant le contenu de l'exposition :

- Du lundi au lundi (7 jours) = 150€
- Du vendredi au lundi (10 jours) = 180€

Gratuit pour les associations et artistes Royadères.

Caution de 1 500 €.

Article 5 : La mise à disposition de barnums dont la commune est propriétaire est consentie après signature par le locataire d'un contrat de location, dans les conditions tarifaires suivantes :

- Entreprises et professionnels (pour une activité à Royat) : 300€ / jour
- Particuliers royadères : 100 € / jour
- Caution : 1 500 €

Article 6 : La mise à disposition d'un système de sonorisation dont la commune est propriétaire est consentie après signature par le locataire d'un contrat de location, dans les conditions tarifaires suivantes :

- Entreprises, professionnels (pour une activité à Royat) et particuliers royadères : 150 € / par location
- Caution : 1 000 €

Article 7 : Les conditions tarifaires sont valables pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

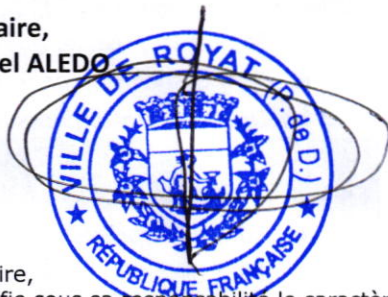
Article 8 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 13/10/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.